

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DASCO 76** Subvention (2.000 euros) à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e).

**Mme Colombe BROSSEL et Mme Véronique DUBARRY,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Bibliothèque Braille Enfantine ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine 125 bis, avenue Parmentier (11e) (D05483 et 16112) (2012\_01173).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF 80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.